



ANNEXE 2

POSTES SPECIFIQUES

Certains postes, en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement du service public, sont attribués selon une procédure particulière.

Les fiches de poste ainsi que les postes vacants seront consultables, à compter du **09 Mars 2016** au soir sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne :

<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/>

Rubrique : vie professionnelle/ carrière des enseignants du premier degré/Mobilité

I – POSTES JUSTIFIANT D'UN PRE REQUIS SANS COMMISSION :

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondants sur SIAM et faire parvenir leur **candidature écrite au moyen de la fiche jointe**.

Avant le 29 mars 2016 minuit

Au Rectorat de l'Académie de Toulouse

Direction des Personnels Enseignants (DPE5) Service des enseignants du 1^{er} degré

et par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'IEN. sauf pour les enseignants intégrant le département au 01/09/2016 dans le cadre des permutations informatisées

NB : le candidat devra remplir une fiche de candidature par poste sollicité.

1 – POSTES ASH : RASED, classes spécialisées (hors ULIS second degré).

Les candidats à ces postes devront impérativement se renseigner auprès des IEN sur leur fonctionnement.

De nombreux établissements spécialisés ont des implantations multiples.

Les candidats à ce type de poste devront se renseigner auprès des directeurs de ces établissements afin d'en connaître la localisation.

Seuls pourront être nommés à titre définitif dans une classe de ce type les enseignants titulaires du certificat d'aptitude correspondant.

Les postes d'adjoint de l'ASH sont attribués prioritairement ainsi :

1	Enseignant titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH, option correspondante :	A TITRE DEFINITIF
2	Enseignant sortant de formation CAPA-SH, option correspondante Enseignant se présentant en candidat libre au CAPA-SH	A TITRE PROVISoire. Dès l'obtention du diplôme en juin 2016, la nomination sera prononcée à TITRE DEFINITIF Cf *NB
3	Enseignant entrant en formation CAPA-SH option correspondante :	A TITRE PROVISoire.
4	Enseignant titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou CAPA-SH autre option :	A TITRE PROVISoire

***NB** : Les enseignants sortant de formation ou s'étant présentés en candidat libre au CAPA-SH, ayant obtenu un poste à la première phase du mouvement option correspondante, seront nommés à titre provisoire. Dès l'obtention du diplôme en juin 2016, la nomination sera prononcée à titre définitif.

Les postes qui resteront encore vacants à ce stade seront attribués à TITRE PROVISoire prioritairement aux enseignants ayant déjà exercé en ASH.

2 – POSTES DE MAITRES FORMATEURS.

La possession du C.A.E.A.A. ou du C.A.F.I.P.E.M.F. est nécessaire pour l'affectation dans ces classes.

***NB** : Les enseignants sortant de formation ou s'étant présentés en candidat libre ayant obtenu un poste à la première phase du mouvement option correspondante, seront nommés à titre provisoire. Dès l'obtention du diplôme en juin 2016, la nomination sera prononcée à titre définitif.

II – POSTES A PROFIL :

A – SANS COMMISSION :

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondants sur SIAM et faire parvenir leur **candidature écrite au moyen de la fiche jointe.**

Avant le 29 mars 2016 minuit

Au Rectorat de l'Académie de Toulouse

Direction des Personnels Enseignants (DPE5) Service des enseignants du 1^{er} degré

et par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'IEN. sauf pour les enseignants intégrant le département au 01/09/2016 dans le cadre des permutations informatisées

NB : le candidat devra remplir une fiche de candidature par poste sollicité.

- Directeurs d'école à demi-décharge

La DPE demandera aux IEN de la circonscription actuelle d'exercice du candidat un avis favorable ou défavorable.

B – AVEC COMMISSION :

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondants sur SIAM et faire parvenir leur **candidature écrite au moyen de la fiche jointe.**

Avant le 29 mars 2016 minuit

Au Rectorat de l'Académie de Toulouse

Direction des Personnels Enseignants (DPE5) Service des enseignants du 1^{er} degré

et par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'IEN. sauf pour les enseignants intégrant le département au 01/09/2016 dans le cadre des permutations informatisées

Cette fiche devra être accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

NB : le candidat devra remplir une fiche de candidature par poste sollicité.

- postes de conseillers pédagogiques
- postes d'animateurs
- postes REP+ : dispositif plus de maîtres que de classes, dispositif scolarisation des enfants de moins de trois ans, coordonnateur de réseaux REP/REP+, maîtres inter degrés.
- dispositif pour élèves allophones (UPE2A)
- directeurs d'école à décharge statutaire totale
- coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement

- coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement centre départemental enfance et famille (CDEF)
- postes en établissement pénitentiaire
- référents de scolarité
- postes en ULIS second degré
- coordonnateur –animateur AVS
- postes CDOEA
- postes MDPH
- dispositif relais

Les candidats seront convoqués à une commission départementale entre le 7 et 12 Avril 2016 (sauf pour les candidats déjà sur ce type de poste l'année scolaire en cours) qui émettra un avis favorable ou défavorable à leur candidature.

Les candidatures ayant reçu un avis favorable seront départagés au barème (sauf pour les postes ULIS pour lesquels un classement est nécessaire).